



**5 grammes de plumes, des tonnes d'émotions**

**Fédération  
Française de  
Badminton**

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Présidents de  
Ligues

Mesdames, Messieurs les Présidents de  
Comités Départementaux

St Ouen, le 30 septembre 2010

- > Direction Technique Nationale
- > Ref. BRE / JMP / PPE / KL / 964

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'actualisation de nos règles techniques (juillet 2010) nécessite d'informer nos clubs sur ces dispositions et leurs mises en conformité.

En effet, la fédération de Basket vient de faire évoluer ses règles techniques avec de nouveaux tracés qui vont nécessiter des rénovations de sols sportifs dans de nombreuses communes.

Ces modifications consistent à:

- effacer complètement les raquettes pour les retracer avec de nouvelles dimensions et de forme différente,
- mettre en pointillés la ligne des 3 points existante à 6,25 m,
- ajouter la ligne des 3 points à 6,75 m,
- ajouter un marquage au sol sous le panier.

Les modifications engendrent quelques conflits de lignes avec le badminton et, de ce fait, nos plans types ont été légèrement modifiés. Le règlement technique validé par le CNAPS reste inchangé (cf. RT FFBA version Juillet 2010).

A cet égard, nous souhaitons vous en informer afin de permettre, éventuellement, aux clubs concernés, d'anticiper ces éventuelles réfections de sols sportifs et, pour certains, d'envisager une mise en conformité de leurs tracés avec les distances de sécurité adaptées.

Voir sur le site [www.ffba.org](http://www.ffba.org), rubrique Equipement, le RT terrains avec les plans modifiés).



9-11 avenue Michelet  
93583 Saint-Ouen Cedex  
Tél. 01 49 45 07 07  
Fax 01 49 45 18 71  
e-mail : [ffba@ffba.org](mailto:ffba@ffba.org)

Habilitée par arrêté  
ministériel N°06034  
du 16 mars 1979.  
Affiliée au Comité  
National Olympique  
et Sportif Français.  
Membre de la Badminton  
World Federation

[www.ffba.org](http://www.ffba.org)

Concernant les ensembles poteaux-filets qui devraient équiper les nouveaux équipements sportifs ou la mise en conformité d'anciens équipements pour **juillet 2012**, nous vous rappelons la nécessité d'informer les propriétaires d'équipements sportifs **par écrit**.

Lors des appels d'offres, la mention devrait être libellée ainsi :

**« X ensembles poteaux-filets (autostable ou à fourreaux) possédant un classement fédéral (régional et/ou national) et réglable en hauteur (pour Minibad et handibad) »**

Voir sur le site le tableau des ensembles classés.

En effet, nous constatons régulièrement qu'en l'absence de ces mentions, des équipementiers peu scrupuleux continuent de proposer aux collectivités des matériels sans classement fédéral, voir hors sécurité, sous couvert d'une pratique scolaire.

Par ailleurs, une demande de subvention auprès du CNDS territorial équipement (DRJSCS) peut être sollicitée par les propriétaires d'équipements (voir ligues) pour la mise en conformité des poteaux et filets sous réserve des modalités et des seuils d'attribution de subventions.

Nous vous rappelons que les délais validés par le CNAPS, pour la mise en conformité des ensembles poteaux-filets étaient les suivants :

- 1/ Pour les installations sportives dont l'équipement de badminton est constitué :
  - d'un câble tendu de mur à mur (ou système similaire),
  - et pour les poteaux lestés dont le lest n'est pas fixé sur leur base**Septembre 2008** pour des raisons de sécurité.
- 2/ Pour les autres poteaux de niveau national et régional :  
**Juillet 2012.**

Afin d'anticiper cette dernière mise en conformité, il convient que les présidents de clubs puissent en informer les propriétaires d'équipements sportifs par courrier.

Pour plus d'informations, voir sur le site la communication réalisée conjointement avec la FIFAS: **Poteaux et filets classés Pourquoi, Comment**.

Il convient de préciser que le défaut d'entretien d'installations sportives est susceptible d'engager la responsabilité du propriétaire de celles-ci.

Par ailleurs, l'attention des propriétaires d'équipements devra être attirée sur le fait que tout manquement relatif à l'obligation particulière de prudence ou de sécurité est susceptible de tomber sous le coup de l'article 121-3 du code pénal.

Notre volonté est de guider efficacement les interlocuteurs et les partenaires de la fédération (collectivités territoriales, professionnels du secteur : architectes,

entreprises de traçage..., chefs d'établissements scolaires et professeurs d'éducation physique et sportive, dirigeants de clubs ...) dans leur projet de création ou de rénovation d'équipements concernant l'implantation rationnelle de courts de badminton au sein d'une enceinte sportive.

Enfin, le document « Sport de salle - Salle de sport » édité par le MSS en 1997 est **obsolète** mais demeure souvent la référence sur les territoires.

Le Guide pratique relatif aux règles fédérales édité par le MSS en juillet 2006 permet d'identifier les différentes évolutions réglementaires et législatives dans ce domaine.

Je vous informe également que Monsieur Pascal Perrot, Directeur Technique National adjoint, est à votre disposition au 06.03.92.17.18, pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



**Bruno Ressouche**  
**Vice-Président Territoire et Equipement**

*Copie : Monsieur Paul-André TRAMIER, Président de la FFba  
Monsieur Jean-Marc POCHOLLE, Directeur Technique National  
Monsieur Pascal Perrot, DTNA chargé du Développement et des Territoires*